

MEMO 2019

● Conversion Bio ●

● **Point 1 : Mesurer les conséquences de la conversion en terme technique** (les changements que cela implique) **et évaluer les impacts économiques** (baisse de production à envisager, baisse intrants, aides). **S'assurer des débouchés et des possibilités de contractualisation.**

Faire le point sur le matériel et les équipements nécessaires : matériel de culture spécifique à prévoir (herse étrille, houe rotative, bineuse, outil intercep..), équipements à redimensionner (pulvérisation par exemple en viticulture), matériel élevage (clôtures mobiles...)

Rechercher les prestataires à solliciter : par exemple CUMA (compostage, matériel spécifique).

Envisager des coopérations avec d'autres producteurs.

Appui possible : le conseil pré-conversion, visites techniques, guides techniques, lien avec producteurs expérimentés, formations.

Notre site internet : www.dordogne.chambre-agriculture.fr pages agriculture biologique

● **Point 2 : Choisir sa date de conversion**

Rappel : la conversion est de 24 mois avant la mise en place de la première culture en agriculture biologique pour les cultures annuelles, 24 mois également pour les prairies et de 36 mois avant la première récolte certifiée en agriculture biologique en cultures pérennes (soit la 4^e récolte).

La date d'engagement en bio a donc des conséquences sur la date de certification des premières productions en AB. Elle se raisonne également par rapport à l'obtention des aides conversion.

● **Point 3 : S'engager en Bio administrativement**

Deux démarches : **1) se notifier auprès de l'agence Bio** (site internet : www.agencebio.org , espace vos outils/notification (en ligne ou télécharger le formulaire), **2) choisir et s'engager auprès d'un organisme certificateur.** Cela passe par demander un devis et un dossier d'engagement. **Votre engagement formel en conversion AB démarre à la réception de votre dossier d'engagement par l'organisme certificateur choisi.**

Liste des organismes certificateurs à ce jour (09/01/2019 source Agence Bio) :

Ecocert France : 05 62 07 34 24 - www.ecocert.fr - contact@ecocert.com - FR-BIO-01

Certipacq Bio : 02 51 05 41 32 - www.certipacqbio.com - bio@certipacq.com - FR-BIO-09

Bureau Véritas : 01 41 97 00 74 - www.qualite-france.com - bio@fr.bureauveritas.com - FR-BIO-10

Certisud : 05 59 02 35 52 - www.certisud.fr - certisud@wanadoo.fr - FR-BIO-12

Certis : 02 99 60 82 82 - www.certis.com.fr - certis@certis.com.fr - FR-BIO - 13

Alpes Contrôles : 04 50 64 99 56 - www.certification-bio.fr - certification@alpes-contrôles.fr - FR-BIO-15

Qualisud : 05 58 06 15 21 - www.qualisud.fr - bio@qualisud.fr - FR-BIO-16

Biotek Agriculture : 03 25 73 14 48 - www.biotek-agriculture.fr - certification@biotek.com - FR-BIO-17

Eurofins : 01 69 10 88 91 - www.eurofins.fr/certification - certification@eurofins.com - FR-BIO-18

● **Point 4 : Les soutiens à l'agriculture biologique**

- **Aides à l'agriculture biologique : conversion et maintien**

Ces aides se sollicitent avec le dossier PAC une fois par an (date limite de dépôt : 15 mai)

Conversion : exploitations en première ou deuxième année de conversion.

Maintien : exploitations dont les surfaces sont certifiées en AB

Catégories de couvert	Montants d'aide Conversion (€/ha/an)	Montants d'aide Maintien (€/ha/an)
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44	35
Prairies (temporaires à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130	90
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses	300	160
Viticulture (raisin de cuve)	350	150
PPAM (aromatiques et industrielles)	350	240
Cultures légumières de plein champ	450	250
Maraîchage et arboriculture, PPAM 2 (autres PPAM) Semences potagères et semences de betteraves industrielles	900	600

Plafond 2018 (2019 non confirmé à ce jour) :

Conversion : 18000 € par exploitation et par an, **21000 €** pour les nouveaux installés, **20000 €** en zone à enjeu eau.

Maintien : 10000 €/exploitation/an si l'exploitation est **100 % en bio**, ou située en zone à enjeu eau, **1500 €/exploitation/an** si l'exploitation est **mixte** (en conventionnel et en AB).

Engagement sur 5 ans dans le cadre d'une MAE. Transparence des GAEC pour les plafonds (nombre d'associés)

- Crédit d'impôt à l'agriculture biologique (pour les exercices 2018-2020)

Concerne les exploitations dont au moins 40% des recettes agricoles proviennent d'activités relevant du mode de production agriculture biologique.

Ne peut se cumuler aux aides conversion ou maintien au-delà de 4000 € d'aide/exploitation/an

Montant : 3500€/an pour les exercices 2018, 2019 et 2020. Imprimé à remplir et à joindre à la déclaration d'impôt.

● Point 5 : Solliciter les autres aides

Sous réserve du respect des conditions liées à chaque aide (à vérifier).

Dossiers à réaliser avant tout investissement

Conseil Régional :

www.les-aides.nouvelle-aquitaine.fr - guide des aides, vérifier les dates de fin de dépôt de projet.

Dossier PCAE - Aide Région, Agence de l'Eau et Europe (FEADER) sous forme d'appels à projet :

- **Aide à l'équipement matériel cultures** (herse étrille, bineuse, houe rotative, intercepts...)

Aide de 30% (+ 10% si exploitations engagées en AB).

Plafond : 40 000 €/exploitation, GAEC à deux associés (72 000 €), à 3 et plus (100 000 €).

- **Aide équipement en cultures maraichères, petits fruits, horticulture et arboriculture** (serres, petit matériel, lutte antigèle...)

Aide de 30 % si l'atelier est engagé en AB (35 % JA ou NI)

Plafond : 40 000 € (si dossier individuel), GAEC à deux associés (72000 €), à 3 et plus (100 000 €).

- **Aides agroforesterie et infrastructures agro-écologiques (IAE) :**

agroforesterie : forfait sur les plants et diagnostic avec 15 000 € de plafond

IAA (mares, haies, bosquets, système d'abreuvement, mise en défens des berges) 25 000 € de plafond

- **Aide adaptation au changement climatique arboriculture et viticulture** (système antigèle, paragèle)

Aide de 30 % si engagé en AB. Plafond dossier individuel : 40 000 €/exploitation, GAEC à deux associés (72 000 €), à 3 et plus (100 000 €). Plafond dossier collectif : 160 000 €.

France Agrimer :

- **Aide plantation cultures pérennes** en agriculture biologique ou JA : dossier FranceAgrimer.

www.franceagrimer.fr - onglet fruits et légumes-

Vos contacts

Information conversion, aides :

Antenne Périgord Noir : François HIRISSOU – 05 53 28 60 80

francois.hirissou@dordogne.chambagri.fr

Antenne Périgord Pourpre : Jacques TOURNADE -05 53 63 56 50

jacques.tournade@dordogne.chambagri.fr

Antenne Périgord Vert : Laurence VIGIER – 05 53 55 05 09

laurence.vigier@dordogne.chambagri.fr

Conseil technique :

Viticulture : François BALLOUHEY et Laurent COLOMBIER - 05 53 63 56 50

Maraîchage : Nathalie DESCHAMP – 05 53 80 89 38

Arboriculture : Didier MERY – 06 43 48 47 51

Grandes cultures : Laura DUPUY – 05 53 45 19 00

www.dordogne.chambre-agriculture.fr

